

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt quatre septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 18 Septembre 2009.

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Nadia CAILLIAU, Jocelyne CHANROND, Pierre PERROD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Claude BONNEHORGNE, Alexandra GAUTIER, Jérôme CARRIOT, Christian JOST, Geneviève MOINE, Patricia DEWILDE, Marie DA SILVA, Daniel BATON.

Absents excusés : Martial BLANC (mandat à Nadia CAILLIAU), Dominique MICOUD (mandat à Edith GAILLARD), Michèle FILY (mandat à Jocelyne CHANROND).

Secrétaire de séance : Jérôme CARRIOT.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal. Préalablement à l'ordre jour, il informe les membres de l'assemblée de sa demande de rajout de 4 points à l'ordre du jour : Convention de mise à disposition de personnel, subvention à Aoste fitness musculation, création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, et exécution d'office de travaux de nettoyage.

Le conseil approuve à l'unanimité le rajout de ces points.

1) Approbation du compte rendu du 30 juillet 2009 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du 30 juillet 2009 est approuvé à la majorité (une abstention).

2) Détermination du nombre d'adjoints et positionnement du rang :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 21 mars 2008 par laquelle il a été approuvé la création de 5 postes d'adjoint.

Monsieur Martial BLANC, élu 3^{ème} adjoint, le 21 mars 2008 a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint par lettre en date du 12 août 2009. Monsieur le Sous-Préfet a accepté cette démission par lettre du 14 août 2009. Il convient donc de procéder, en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de déterminer le nombre d'adjoints, et donc de décider de pourvoir ou non au remplacement d'un adjoint :

- Soit sur la base de l'article R2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination ;
- Soit selon les dispositions de la loi du 13 août 2004 et l'article L2122-10 du CGCT, décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal, sur proposition de monsieur le Maire, et
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** de conserver au nombre de cinq (5) les postes d'adjoint.
- **Décide** qu'il sera fait application de la loi du 13 août 2004 et de l'article L2122-10 du CGCT ainsi le nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes

3) Election du 3^{ème} adjoint :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la démission de Monsieur Martial BLANC de sa fonction de troisième adjoint, par courrier en date du 12 août dernier et acceptée par monsieur le Sous-Préfet le 14 Août 2009. Il convient donc, conformément à la décision préalable du conseil municipal, de procéder à l'élection du troisième adjoint.

Candidature de Monsieur Claude BONNEHORGNE.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19
 Bulletins blancs ou nuls : 2
 Suffrages exprimés : 17
 Majorité absolue : 9

Monsieur Claude BONNEHORGNE a obtenu 17 (dix sept) voix.

Monsieur Claude BONNEHORGNE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé troisième adjoint.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4) Création d'un SIVU :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant création d'un EPCI. Monsieur le Maire précise qu'il est de l'intérêt de la commune d'AOSTE de s'associer dans le cadre d'un syndicat à vocation unique avec la commune de GRANIEU afin de réaliser l'aménagement et l'extension des écoles maternelle et primaire. En effet, la commune de GRANIEU est rattachée aux écoles d'AOSTE depuis 1984. La commune de GRANIEU a bénéficié gracieusement de l'occupation des locaux et ne participait qu'aux frais de fonctionnement, elle a décidé dans le cas d'une construction nouvelle de participer au financement de l'investissement.

Le conseil municipal,
 Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Décide de créer** un syndicat intercommunal à vocation unique dont l'objet, en application de l'article L5212-1 du CGCT, visera à mettre en œuvre l'aménagement et l'extension du groupe scolaire (maternelle et élémentaire). Le Syndicat limitera son action à la seule fin de la construction. Et sera institué pour une durée limitée dont le terme correspondra à la construction et au remboursement des emprunts qui seront contractés dans ce cadre.
- **Dénomme** le syndicat intercommunal dont l'appellation peut être Syndicat intercommunal des équipements scolaires Aoste-Granieu (SIES)
- **Fixe** le nombre de délégués par commune à 5 (cinq).
- **Demande** à Monsieur le Sous-Préfet du département de l'Isère de prendre l'arrêté portant création du Syndicat intercommunal des équipements scolaires Aoste-Granieu.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'emprunt à réaliser sera déterminé en fonction du montant total des travaux.

5) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des eaux d'Aoste-Granieu :

Monsieur le Maire rappelle les arrêtés préfectoraux du 24 février 1956 valant statut, relatif à la création d'un syndicat d'eau potable, dont la dénomination est Syndicat Intercommunal à vocation unique des eaux d'Aoste-Granieu et du 1^{er} août 1994, relatif à l'extension des compétences du Syndicat intercommunal des eaux d'Aoste – Granieu au domaine de l'assainissement.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 5211-20 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement, il convient, suite au déménagement des bureaux du syndicat, de modifier les statuts en conséquence.

Considérant les délibérations du Comité syndical du SIEAG du 17 avril 2008 et du 27 mai 2009.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Approuve** le principe de modification statutaire,
- **Prend** note de la nouvelle adresse du siège du syndicat : 215 route de Belley 38490 AOSTE.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

6) Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour l'extension du groupe scolaire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 21 mai 2008 par laquelle le conseil municipal décidait de lancer un projet d'agrandissement du groupe scolaire consistant en l'aménagement des locaux scolaires existant de l'élémentaire et de la maternelle d'une part et en une extension d'autre part.

Monsieur le Maire précise les ouvertures de classes qui ont eu lieu tant en école maternelle que primaire et les prévisions d'effectifs pour les prochaines rentrées scolaires qui confirment la hausse des effectifs. Les études préalables ont été réalisées et le maître d'œuvre qui a été retenu pour ce projet a présenté le dossier d'A.P.S. ainsi que l'estimation financière pour réaliser ces travaux.

Monsieur le maire informe que la surface totale utile à aménager est de 1142,80 m².

Le coût total des travaux H.T. est estimé à **1 842 000 €**

Le coût comprenant la conduite d'opération, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle et CSPPS est de **172 789 € H.T.**

Soit un montant global d'opération de **2 014 789 € H.T.**

Monsieur le Maire souligne que la commune n'est pas en capacité d'assumer ce coût sans aide extérieure aussi il invite le conseil municipal à se prononcer pour solliciter l'aide du Conseil Général de l'Isère. Par ailleurs, la commune de Granieu rattachée à Aoste depuis 1984, a accepté de participer au financement de ces travaux. Les deux communes conviennent de s'associer en un SIVU.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide du Conseil Général de l'Isère sous forme de l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible et décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget.
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement dans l'attente de création du SIVU et d'une façon plus générale de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

7) Demande de subvention à l'Etat – DGE pour l'extension du groupe scolaire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 21 mai 2008 par laquelle le conseil municipal décidait de lancer un projet d'agrandissement du groupe scolaire consistant en l'aménagement des locaux scolaires existant de l'élémentaire et de la maternelle d'une part et en une extension d'autre part.

Monsieur le Maire précise les ouvertures de classes qui ont eu lieu tant en école maternelle que primaire et les prévisions d'effectifs pour les prochaines rentrées scolaires qui confirment la hausse des effectifs. Les études préalables ont été réalisées et le maître d'œuvre qui a été retenu pour ce projet a présenté le dossier d'A.P.S. ainsi que l'estimation financière pour réaliser ces travaux.

Monsieur le maire informe que la surface totale utile à aménager est de 1 142,80 m².

Le coût total des travaux H.T. est estimé à **1 842 000 €**

Le coût comprenant la conduite d'opération, maîtrise d'oeuvre, bureau de contrôle et CSPS est de **172 789 € H.T.**

Soit un montant global d'opération de **2 014 789 € H.T.**

Monsieur le Maire souligne que la commune n'est pas en capacité d'assumer ce coût sans aide extérieure aussi il invite le conseil municipal à se prononcer pour solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement. Par ailleurs, la commune de Granieu rattachée à Aoste depuis 1984, a accepté de participer au financement de ces travaux. Les deux communes conviennent de s'associer en un SIVU.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide de l'Etat, en deux tranches, au titre de la DGE au taux le plus élevé possible.
- **Charge** Monsieur le Maire de préparer un dossier de demande de financement dans l'attente de création du SIVU et d'une façon plus générale de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

8) Demande de subvention à l'Etat – FISAC – pour l'aménagement et la sécurisation de la place de la Mairie :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'opération d'aménagement et de sécurisation de la place de la Mairie qui a été initiée dans le but de redonner de l'essor à cet espace et en particulier de favoriser sa revitalisation commerciale.

Le coût de cette opération a été estimé à 376 254 € H.T. Le Conseil Général de l'Isère interrogé ne participera pas à cette opération compte tenu des critères de priorité qu'il a défini sur d'autres opérations au titre de leur contrat de territoire.

Cette opération s'inscrit, outre, la phase d'aménagement urbain, dans le cadre du soutien au commerce local.

Aussi, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention à formuler auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif FISAC pour l'aménagement et la sécurisation de la place de la Mairie - Centre bourg.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif FISAC.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ont été prévus au budget.
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement et d'une façon plus générale de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

9) Demande de subvention à l'Etat – DGE– pour l'aménagement et la sécurisation de la place de la Mairie :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'opération d'aménagement et de sécurisation de la place de la Mairie qui a été initiée dans le but de redonner de l'essor à cet espace et en particulier d'organiser une unité urbaine autour de l'église, de la mairie et de la poste à proximité des commerces et de favoriser sa revitalisation commerciale.

Le coût de cette opération a été estimé à 376 254 € H.T. Le Conseil Général de l'Isère interrogé ne participera pas à cette opération compte tenu des critères de priorité qu'il a défini sur d'autres opérations au titre de leur contrat de territoire.

Cette opération s'inscrit dans une phase d'aménagement urbain, en effet les difficultés de circulation des véhicules à l'intersection entre les RD 1516 et 592 (visibilité nulle du fait du décalage du carrefour sur la RD 592) et le passage de nombreux piétons aux abords de cette place nécessitent des aménagements de sécurisation, de repenser les implantations de stationnements de véhicules et les accès aux commerces, aux services publics et plus particulièrement les cheminements piétons.

Aussi, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention à formuler auprès de l'Etat dans le cadre de la DGE pour l'aménagement et la sécurisation de la place de la Mairie - Centre bourg.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide de l'Etat dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ont été prévus au budget.
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement et d'une façon plus générale de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

10) Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour l'achat et la pose d'un abri bus :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, informe les membres de l'assemblée du projet d'installation d'un abri bus à la Chapelière afin de sécuriser l'arrêt notamment pour les enfants et la dépose des parents. Le coût s'élève à environ 3 000 € H.T. à la charge de la commune.

Le Conseil Général peut apporter son soutien à hauteur de 50 % aussi, le Conseil municipal est invité à se prononcer pour solliciter l'aide du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide du Conseil Général de l'Isère sous forme de l'octroi d'une subvention au taux de 50 %.
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement et d'une façon plus générale de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint, précise que cet abri sera installé à hauteur du poste de la gare de l'est.

11) Participation aux sorties de ski de l'école élémentaire :

Madame Cailliau, Adjointe aux Affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée que la Commune participe depuis plusieurs années au financement d'une classe de découverte ou de sorties de ski.

L'école élémentaire organise régulièrement toutes les années des sorties de ski et sollicite l'aide de la Commune pour le financement de ce projet. Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur une participation d'un montant de 4 500 € annuel à renouveler toutes les années.

Il est bien entendu que si les modalités d'organisation des sorties venaient à être modifiées le conseil municipal serait à nouveau consulté.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Considérant que ce projet va dans l'intérêt des enfants,

A l'unanimité :

- 1) **Décide** de participer au financement des sorties de ski de l'école élémentaire durant les saisons hivernales prochaines sous forme d'une participation de 4 500 € par an.
- 2) **Précise** que cette participation reste valable tant que les modalités d'organisation des sorties de ski restent inchangées.
- 3) **Précise** que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, les crédits étant pris au compte 6574 du budget communal.
- 4) **Charge** M. le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes.

12) Participation au projet artistique et culturel (PAC) de l'école élémentaire :

Madame CAILLIAU, Adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil de la demande de participation financière émanant de l'école élémentaire destinée à soutenir le Projet Artistique et Culturel (PAC) mené par une classe de l'école élémentaire.

La Commune a déjà participé à ce genre de projet des années précédentes en octroyant une subvention à l'école. Madame CAILLIAU propose de renouveler cette aide, pour les années prochaines, par l'attribution d'une participation forfaitaire de 800,00 € par an destinée à soutenir cette démarche artistique et culturelle en lien avec le pédagogique.

Le Conseil municipal,
Où cet exposé, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1) **Décide** d'attribuer une participation de 800.00 € par an au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire afin de soutenir la démarche du Projet Artistique et Culturel pour les années prochaines.
- 2) **Précise** que les crédits seront pris au compte 6574 du budget communal.
- 3) **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

13) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour le CLSH :

Madame CAILLIAU, Adjointe aux Affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal les compétences exercées par la Communauté de Communes "Les Vallons du Guiers" dans le domaine de la jeunesse et la mise en place par délibération du 29 janvier 2009 d'une convention relative à la mise à disposition de locaux municipaux pour l'accomplissement du service d'animation envers la jeunesse et plus particulièrement le Centre de Loisirs sans Hébergement.

Pour permettre un déroulement du CLSH dans des conditions matérielles satisfaisantes, il convient notamment d'assurer une continuité de service avec les agents qui assurent l'animation périscolaire de

la commune. La commune prend en charge les frais d'encadrement des enfants du CLSH moyennant une participation de la Communauté de Communes. Il convient donc de modifier la convention qui lie la commune d'Aoste avec la Communauté de Communes afin de lui répercuter les coûts salariaux. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification de l'article 11 : « charges » de la convention du 9 février 2009 de mise à disposition de locaux pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux des écoles élémentaires et maternelle, sises rue des écoles, pour l'accomplissement du service public d'animation envers la jeunesse soit le CLSH aux clauses et conditions de ladite convention modifiée.

2) **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités administratives et l'autorise notamment à revêtir de sa signature l'avenant à la convention de mise à disposition, annexée aux présentes.

14) Autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer des achats de compositions florales, bouquets, gerbes ou autres dans le cadre d'actions protocolaires :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est amené à faire procéder par la commune, à certaines occasions, à l'achat de compositions florales, bouquets, gerbes ou autres lors de mariages, décès, naissances, manifestations diverses. Or, certains mandatements sont refusés par la trésorerie.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour autoriser monsieur le Maire à engager les finances de la commune, pour des dépenses de type compositions florales diverses (bouquets, gerbes ou autres ...) pour toutes personnes ayant œuvré pour la commune ou pour des personnes ayant un lien de parenté avec les personnes ou organismes, institutions ayant œuvré pour la commune (personnel de la commune, enseignants, techniciens et élus des organismes extérieurs à la commune, élus de la commune ...) à divers titres et dans le cadre d'actions protocolaires.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les finances de la commune pour des dépenses de type compositions florales diverses pour toutes actions protocolaires, et dans le cadre d'hommage ou de remerciements à diverses personnes ou organismes cités ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

15) Convention de mise à disposition de personnel communal avec SODEXO:

Monsieur le Maire rappelle la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des dispositions qui ont été prises pour la réalisation des repas des restaurants scolaires par SODEXO, Prestataire, et hébergé par la résidence pour personnes âgées « les Volubilis », et des modalités de mise à disposition d'un agent communal pour effectuer la liaison entre les intervenants, aider à la préparation et livrer les repas.

Afin de formaliser les modalités de la mise à disposition, et vu l'avis de la commission administrative paritaire, une convention doit intervenir entre la commune et SODEXO.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Décide** d'approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition d'un agent : DEWILDE Josette au bénéfice de SODEXO
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Madame Nadia CAILLIAU, adjointe, précise les modalités de préparation des repas pour les enfants des écoles et notamment le respect des grammages pour la maternelle et la primaire qui sont différents de ceux des personnes âgées. Elle indique que SODEXO apportera une attention particulière à l'utilisation de produits BIO alors que l'utilisation de production locale n'est pas toujours possible compte tenu de la réglementation en vigueur.

16) Octroi d'une subvention à AOSTE Fitness Musculation :

Madame CAILLIAU, adjointe, informe l'assemblée de la création d'une association : AOSTE Fitness Musculation qui était précédemment intégrée à AOSTE Judo. Pour permettre le fonctionnement de cette association il convient de lui octroyer une subvention pour le démarrage de ses activités. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer à l'association AOSTE Fitness Musculation une avance sur la subvention annuelle pour un montant de 1 000 euros.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions pour l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien d'une séparation avec le judo. La musculation sollicite l'aide de la commune pour son fonctionnement et terminer l'année 2009 dans de bonnes conditions.

Monsieur Daniel BATON, conseiller municipal, souligne qu'il conviendrait de considérer cette aide comme une avance et de déterminer les subventions en fonction notamment du nombre d'adhérents du judo et de la musculation.

Madame Nadia CAILLIAU, adjointe, précise que les demandes subventions annuelles vont prochainement être examinées et qu'il conviendra d'établir des modalités d'attribution en fonction également de toutes les aides indirectes accordées.

17) Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création de la 5^{ème} classe l'année scolaire précédente. Pour faire face à l'urgence, du personnel temporaire avait été recruté. Il convient aujourd'hui de pérenniser ce poste aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d'un poste à temps non complet soit 33 heures hebdomadaires d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1) **Décide** de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet soit 33 heures hebdomadaires.
- 2) **Autorise** la modification du tableau des effectifs
- 3) **Charge** M. le Maire ou son représentant de l'exécution des présentes.

Madame Nadia CAILLIAU, adjointe, précise qu'il s'agit de la régularisation d'un poste correspondant à la 5^{ème} classe.

18) Procédure d'exécution d'office de nettoyage :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'entretien qu'il a eu avec monsieur BONNICHON Olivier et Madame BONTRON Virginie domiciliés 965 route de Malvais à AOSTE suite au dépôt sauvage de végétaux qu'ils ont entassés, sans autorisation sur le terrain communal à ST. Didier, des lônes. Monsieur le Maire précise que ces personnes s'étaient oralement engagées à évacuer tout leur dépôt dans un délai de trois semaines compte tenu de la quantité importante à déposer.

Or, cet engagement n'a pas été tenu. Le garde s'est rendu à plusieurs reprises chez ces personnes sans succès sauf une fois, la dernière, pour s'entendre dire qu'elles ne s'exécuteraient pas.

La commune a donc fait parvenir une lettre recommandée avec A.R. à ces personnes pour les mettre en demeure de nettoyer le site faute de quoi le Maire ferait exécuté d'office et à leurs frais le nettoyage par une entreprise. Le pli recommandé a été retiré par les contrevenants qui n'ont pas répondu.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la procédure d'office engagée par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1) **Confirme** l'action engagée par Monsieur le Maire de faire exécuter d'office le nettoyage du site à ST. Didier.
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement auprès de Monsieur BONNICHON et Madame BONTRON les frais engagés pour cette opération d'office.
- 3) **Charge** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise que toutes dispositions pour un accord amiable ont été engagées sans succès.

Des Conseillers municipaux demandent la pose d'un panneau « interdiction de dépôt sauvage » sur ce site.

19) Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 16 juillet 2009 : signature d'un contrat de location d'un véhicule.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé,

Prend acte de ces décisions.

20) Informations diverses :

- Lettre Intermarché :

Monsieur le Maire fait état d'un courrier adressé par l'entreprise indépendante Intermarché. Il demande à Madame Jocelyne Chanrond, adjointe, d'en faire lecture, à l'assemblée, conformément à la demande de ce commerce.

- Monsieur le Maire précise que des contrôles d'excès de vitesse seront réalisés rue des Moulins. Il rappelle le projet de déviation en cours d'étude, déviation qui résoudra nombre de nuisances dans cette rue.
- Monsieur le maire informe l'assemblée de la lettre de remerciements envoyée par le Centre Jannin pour le prêt de panneaux d'affichage.
- Madame Nadia CAILLIAU, adjointe, rappelle la mise en place du Conseil Municipal des jeunes et le scrutin du 11 octobre qui aura lieu de 8 à 11 heures. Elle précise que 22 déclarations de candidature sont identifiées. Les enseignants de la commune ont apporté une aide à la rédaction des professions de foi. Pour les enfants scolarisés hors commune, les parents et des élus, leur ont apporté un soutien. Pour cette élection il a été confectionné une carte d'électeur sur le modèle des cartes officielles. Elles seront distribuées entre le 5 et 6 octobre prochain. Les enfants sont chargés de tenir les bureaux de vote. Des panneaux électoraux seront installés à l'école et place de la mairie pendant la durée de la campagne. Les réunions du CMJ pourraient se faire le samedi matin.
- Madame Nadia CAILLIAU informe l'assemblée que dans le cadre des chantiers jeunes, 3 jeunes seront mis à disposition de la commune du 26 au 30 octobre pour une durée de 20 heures.
- Madame Nadia CAILLIAU informe l'assemblée du Challenge sportif et générationnel pour le Téléthon pour lequel une réunion aura lieu le 25/9 à 20 h 30 afin de définir les modalités d'organisation et établir un règlement. Elle rappelle l'engagement et la présence forte d'élus pour les 5 et 6 décembre prochain.
- Madame CAILLIAU revient sur le projet d'extension du groupe scolaire et de l'urgence à définir les travaux car le dossier de demande de subvention doit impérativement partir avant le 30 septembre.
- Madame Jocelyne CHANROND, adjointe, rappelle le projet de marché de terroir qui devait avoir lieu en octobre et précise que compte tenu des délais de préparation restreint, cette manifestation est reportée au printemps. En effet, du temps a été passé pour réaliser le char dans le cadre du comice agricole, d'une part, et la période n'est pas favorable pour la disponibilité des producteurs, d'autre part.
- Madame Jocelyne CHANROND précise que la commission fêtes et cérémonies et avec son accord, ne s'occupera plus de la réalisation du char. Il conviendra que les associations et notamment le comice agricole prennent en charge cette opération. Toutefois, les élus qui veulent continuer à participer pourront le faire à titre individuel. Madame CAILLIAU souligne que certaines associations sont en difficultés et qu'il faudra faire attention à la façon de communiquer.
Monsieur le Maire précise que, si elle ne réalise plus le char, la commune peut intervenir différemment en organisant une journée agricole –manifestation à définir- Mais il convient de s'y prendre longtemps à l'avance.
- Madame CHANROND rappelle la participation du Vice-Président du Sénégal lors de l'exposition des forces noires et de sa demande de coopération au titre :
Formation : avec l'école fourniture de cahiers, feuilles, stylo Et échanges pratique et pédagogique.

Agricole : création de liens et échanges de produits. Informer sur la conservation de produits alimentaires frais, échanger sur les pratiques d'élevage.

Echanges de cartes, mel, tel.

- Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint, rappelle l'actualité des syndicats.
SIAGA : étude en cours sur confluence du Rhône
SIHR : projet de création d'une réserve naturelle sur 14 communes dont Aoste – 10 sont intégrés dans le SIHR. Des difficultés avec Brégnier Cordon.
Le SIHR prépare un projet de courrier à soumettre aux collectivités afin de freiner les délais de mise en œuvre et permettre aux communes d'envisager le projet plus sereinement (étude du périmètre, conséquences pour les communes). Il sera possible d'émettre ensuite des observations pendant l'enquête publique.
- Madame Jocelyne CHANROND rend compte des visites qui ont eu lieu au musée pendant la journée du patrimoine + de 200 personnes, 28 lors des conférences. Cela a bien fonctionné. De même le forum des associations a réuni un nombreux public. Le bilan est positif.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 35

Roger MARCEL

Edith GAILLARD

Jean ANDRE

Martial BLANC
(Pouvoir à Nadia CAILLIAU)

Nadia CAILLIAU

Jocelyne CHANROND

Pierre PERROD

Dominique MICOUD
(Pouvoir à Edith GAILLARD)

Robert GUIGUET

Françoise NEGRO

Claude BONNEHORGNE

Alexandra GAUTIER

Jérôme CARRIOT

Christian JOST

Geneviève MOINE

Patricia DEWILDE

Marie DA SILVA

Michèle FILY
(Pouvoir à Jocelyne CHANROND)

Daniel BATON